Groupement de commandes entre :

Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie
Représenté par Pierre-Yves Antras - Directeur général
2 rue Marc Le Roux - CS 97006 - 74055 Annecy CEDEX
Téléphone : 04.50.88.22.43
Courriel : marches@oph74.fr
Adresse Internet: www.hautesavoiehabitat.fr

Et

Immobilière de développement économique et d'innovation sociale
Représenté par Vincent Moënne-Loccoz - Directeur général
2 rue Marc Le Roux –74000 Annecy

Coordonnateur du groupement et Mandataire pour le compte d'IDEIS :
Haute-Savoie HABITAT (*Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie*)

Marché public de travaux

Réhabilitation de 6 logements locatifs et construction de 9 logements et 10 garages à Chamonix-Mont-Blanc (74400), « Les Saubérands »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION *(RC)*

Date limite de remise des offres : 2 décembre 2026 à 12h00

La remise des candidatures par voie dématérialisée est obligatoire via la plateforme de dématérialisation de Haute-Savoie HABITAT accessible à l'adresse www.hautesavoiehabitat.fr Espace Entreprise

SIGNATURE ELECTRONIQUE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT PAR L'ATTRIBUTAIRE

Conformément au code de la commande publique et à la volonté de simplification de Haute-Savoie HABITAT, la signature de l'offre n'est plus obligatoire lors du dépôt de votre pli. Vous pouvez remettre un pli dématérialisé, avec ou sans signature électronique.

Les pièces remises non signées seront réclamées aux attributaires pour permettre la notification du marché.

Aussi, il est impératif d'anticiper et de se munir d'un certificat qualifié de signature électronique de niveau avancé dès le dépôt de votre offre (art. 7 du RC), le délai d'obtention est de 3 à 4 semaines.

Obtenir un certificat de signature électronique | ANSSI (cyber.gouv.fr)

*Pour signer électroniquement, **le candidat utilisera le format de signature PAdES**, autorisé par la réglementation (signature enveloppée directement sur le document pdf et non une signature détachée correspondant à la création d'un fichier de signature distinct).*

Les pièces à signer seront :

- L'acte d'engagement

- La déclaration de sous-traitance, le cas échéant

- En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Présentation de Haute-Savoie HABITAT et IDEIS

Créé par décret en 1929, **l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie** est un établissement public départemental à caractère industriel et commercial (EPIC) dont la collectivité de rattachement est le Conseil départemental. L'OPH de la Haute-Savoie a pour nom commercial « Haute-Savoie HABITAT ».

Son siège social est à Annecy et ses achats sont régis par la réglementation des marchés publics.

Sa politique est définie par un conseil d'administration composé de 23 membres issus du Conseil départemental, désignés par l'Etat et par des organisations économiques et sociales ou élus par les locataires.

Sa mission principale est de loger des personnes à revenus modestes. Il bénéficie pour cela, lors de la construction, d'aides directes ou indirectes de l'Etat et des collectivités locales, de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et des employeurs (1% logement). En contrepartie, les loyers et les prix de vente que l'OPH pratique sont plafonnés et inférieurs à ceux du marché.

L'OPH a réalisé ses premiers logements en 1933 à Annecy et depuis, il est présent dans près de 150 communes de Haute-Savoie. Son patrimoine s'est progressivement accru et compte aujourd'hui plus de 20 000 logements répartis sur le département.

L'OPH emploie 300 salariés, principalement dans le domaine du service aux locataires.

Depuis 2022, Haute-Savoie HABITAT est engagée dans une stratégie à visée régénérative qui se traduit par un projet d'entreprise nommé « VERT Demain ». Ce dernier s'appuie particulièrement sur la politique d'achats responsables pour le rendre opérationnel. Haute-Savoie HABITAT a ainsi adopté fin 2024 son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), que nous vous invitons à consulter : https://www.hautesavoiehabitat.fr/content/uploads/2025/04/SPASER_2025.pdf

La société IDEIS est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'Hlm. Elle intervient principalement dans le domaine de l'accession sociale à la propriété, la location-accession (PSLA), le Bail Réel Solidaire (BRS), y compris en zone ANRU.

Elle a été créée en 2007 pour succéder à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (anciennement OPAC de la Haute-Savoie) dans son activité de promotion immobilière, avec à ce jour plus de 1615 logements livrés dans tout le département.

Elle possède à ce jour 26 salariés. Elle se base, pour une partie de ses activités, sur les moyens humains et matériels de sa maison-mère, Haute-Savoie HABITAT, avec laquelle elle a contractualisé de la mise à disposition de personnel. Ainsi, pour le montage d'opération et le suivi des travaux, elle fait appel aux compétences de la Direction de la Construction et du Développement.

La société est soumise aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 1 Objet de la consultation et condition d'exécution

La présente consultation a pour objet **la réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage de Haute-Savoie HABITAT et la construction de 9 logements en accession sous maîtrise d'ouvrage d'IDEIS situées à CHAMONIX-MONT-BLANC (74400), « Les Saubérands ».**
Nouvelle consultation des lots 5, 7, 9, 11, 13 et 18

Caractéristiques principales : Réhabilitation d'un immeuble existant de 6 logements et construction de 2 immeubles R+2 comprenant au total 9 logements et 10 garages. Construction en béton, isolé par l'extérieur, charpente traditionnelle, couverture métal, chauffage gaz naturel collectif.

Lieu d'exécution : 36, chemin des Saubérants à Chamonix-Mont-Blanc

Nomenclature CPV :
Pour la consultation dans son ensemble, le code CPV 45211340-1 est : Travaux de construction d'immeubles collectifs.

Article 2 Organisation de la consultation

2.1 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Recours à la négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les **3 candidats les mieux classés** en application des critères mentionnés ci-dessous.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée **leur meilleure proposition**. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par l'acheteur, ce dernier peut décider de négocier avec les soumissionnaires concernés.

De même, Haute-Savoie HABITAT se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable (au sens des articles R.2152-1 à R.2152-2 du code de la commande publique) de régulariser leur offre, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre inappropriée est éliminée.

Les échanges liés à la négociation seront dématérialisés sur le profil acheteur, et pourront donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise par le profil acheteur. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté à l'acheteur et fera l'objet d'un dernier classement. Les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont répartis en 23 lots dont la décomposition est la suivante :

N° du lot	Désignation du lot
1	TERRASSEMENT - VRD
2	BORDURES ENROBÉS

3	ESPACES VERTS
4	RENFORCEMENT DE SOL
5*	DEMOLITION GROS-ŒUVRE
6	FLOCAGE
7*	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
8	ETANCHEITE
9*	MENUISERIES EXTERIEURES
10	ISOLATION FACADES
11*	SERRURERIE
12	CLOISONS DOUBLAGES
13*	MENUISERIES INTERIEURES
14	CHAPE CARRELAGE FAIENCES
15	PARQUET SOLS SOUPLES
16	PEINTURES INTERIEURES
17A	PORTES DE GARAGE
17B	PORTES DE GARAGE ANTI-INONDATION
18*	ECHAFAUDAGE
19	CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE
20	VMC
21	ELECTRICITE
22	COURANTS FAIBLES

**seuls ces lots sont concernés par la présente consultation*

Les travaux comporteront une tranche ferme, une tranche optionnelle (remplacement complet de la charpente du bâtiment C) impactant 4 lots (5, 7, 9 et 10) et une tranche optionnelle (cloutage) impactant le lot 1.

Les entreprises ont la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Dans ce dernier cas, elles devront remettre un acte d'engagement distinct pour chacun des lots. Le prix figurant à l'acte d'engagement couvrira l'intégralité des dépenses du lot concerné. En annexe, sera obligatoirement jointe la décomposition de ce prix (DPGF).

2.3 Forme du marché

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

Les prix sont fermes actualisables, conformément à l'article 3.3 du CCAP.

2.4 Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.5 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.6 Variantes libres

Les variantes sont autorisées. **Pour pouvoir valablement présenter une variante, les candidats devront avoir présenté au préalable une offre strictement conforme à la solution de base, sous peine de nullité de l'offre**.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en termes de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif (*notamment les caractéristiques de solidité, dimensionnelles, techniques, énergétiques, ou fonctionnelles des ouvrages)*. Ces performances devront être justifiées par tout document.

De façon générale les variantes libres devront apporter une économie financière et/ou une performance environnementale par rapport à la solution de base décrite par le CCTP du lot considéré.

Quelle que soit la variante libre proposée, le candidat devra présenter, dans le dossier spécifique relatif à cette variante, les incidences que cette variante apporte aux autres lots.

La variante doit correspondre à une offre complète, composée de la DPGF adaptée à la variante et complétée du mémoire technique correspondant à la variante.
La ou les variantes seront examinées sur présentation de justificatifs permettant de vérifier les performances et la supériorité de la solution ou des solutions innovantes proposées, tout en respectant le CCTP. La variante doit figurer sur un autre acte d'engagement de façon distincte, dénommé « AE Variante ».

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) proposées par l'ingénierie et prévues dans le dossier de consultation des entreprises **seront à chiffrer obligatoirement dans l'acte d'engagement et la DPGF.**

Des PSE sont prévues dans les lots suivants :

N° du lot	Désignation de la PSE
7	Zinguerie acier galvanisé - IDEIS

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat pourra rendre cette dernière irrégulière.

2.8 Mise à disposition du dossier de consultation et des documents additionnels par voie électronique

Le dossier de consultation est librement téléchargeable (enregistrement gratuit prérequis) sur le site de Haute-Savoie HABITAT : http://www.hautesavoiehabitat.fr, *Espace Entreprises*. Le lien redirigera automatiquement sur le profil acheteur (AWS) www.marches-publics.info

Pour le retrait du dossier de consultation, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes pour l'établissement des réponses, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'un avis de sans suite.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres, …). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune

réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Il appartient au candidat potentiel de relever son courrier électronique plusieurs fois par semaine en se rendant sur son espace **http://www.marchespublics.info/fournisseurs.htm**, avec ses codes. Toute la correspondance y est conservée pendant un an.

NB : La responsabilité de l'acheteur public ou d'AWS ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, s'il a fait un retrait anonyme, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

Il est fortement conseillé aux candidats de vérifier que les alertes du profil acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de leur société ou redirigé vers les courriels indésirables.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune contestation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de mettre dans leur liste de contacts l'adresse émettrice « courrier@aws-france.com » afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme AWS ne soient rejetés.

2.9 Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- ✓ Le présent règlement de consultation
- ✓ Un acte d'engagement par maître d'ouvrage
- ✓ Le C.C.A.P et ses 4 annexes :
 - Annexe 1 : Compte prorata
 - Annexe 2 : Protection des données personnelles (RGPD)
 - Annexe 3 : Sous-traitance et travail détaché
 - Annexe 4 : Le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- ✓ Les RICT (2)
- ✓ Le CCTP Commun à tous les lots
- ✓ Les CCTP par lot
- ✓ Les DPGF par lot en format Excel
- ✓ Le planning prévisionnel (3)
- ✓ Le cadre du mémoire technique par lots dont trame du SOGED et annexe Fiche Déchets
- ✓ Les plans du projet (Architecte, CSV, Electricité, Structure, VRD, Paysage), plan TOPO, PIC
- ✓ L'étude géotechnique de conception G2 Phase PRO
- ✓ Les rapports Amiante et plomb
- ✓ Les réponses DT
- ✓ Le plan Géomètre Bât. A
- ✓ Le DUIO de conception
- ✓ La charte chantier à faibles nuisances
- ✓ Les formulaires DC1 et DC2

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6** mois à compter de :

- La date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation en cas de non-négociation
- La date de remise de l'offre finale indiquée par courrier en cas de négociation.

2.11 Visite des lieux

La visite des lieux est conseillée. Elle peut permettre au candidat de situer le contexte urbain du site et le bâtiment à réhabiliter.

Article 3 Durée du marché, délais d'exécution

3.1 Durée du marché et délais d'exécution

Le délai d'exécution est de **17 mois** à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot dont les travaux doivent commencer en premier, de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Le délai comprend **1 mois de préparation**, 21 jours d'intempéries par période hivernale et les périodes de congés payés. Les entreprises n'ont pas la possibilité de proposer une modification de ce délai.

3.2 Date prévisionnelle de commencement des travaux

Mars 2027

Article 4 Conditions relatives au marché

4.1 Exigences minimales

- **AIPR**

L'entreprise candidate devra prouver la capacité du personnel à intervenir à proximité des réseaux conformément à l'article R554-31 du code de l'environnement (AIPR) pour les lots concernés par ce type d'intervention.

- **Les entreprises candidates doivent disposer des capacités minimales suivantes :**

N° du lot	Désignation du lot	Qualifications	Effectif minimum pour l'opération
5	DEMOLITION GROS ŒUVRE	1161 - 7131	5
7	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	2302 - 3152	3
9	MENUISERIES EXTERIEURES	3512 - 4512	2
11	SERRURERIE	4412 - 4453	2
13	MENUISERIES INTERIEURES	4312	2
18	ECHAFAUDAGE	1413	2

4.2 Gestion des déchets de chantier

La législation sur les déchets a fixé les priorités de la politique déchets :

- Prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- Valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique,
- Stockage uniquement des déchets ultimes en installation de stockage.

Ainsi que des objectifs forts pris en conformité avec ces priorités à savoir :

- Atteindre un minimum de 70% de valorisation matière des déchets non dangereux du BTP à horizon 2020,

- Stabilisation de la production de déchets du BTP en 2020 au niveau de 2010,
- Réduction de la quantité de déchets non dangereux mis en décharge (- 30% à horizon 2020 et - 50% à horizon 2025, par rapport à 2010).

L'attention des entreprises est attirée ici sur le fait qu'elles auront obligation de se conformer aux dispositions de réduction de la production et de gestion des déchets indiquées dans les documents du dossier de consultation, prises en cohérence avec les priorités et objectifs cités ci-dessus, et devront proposer des solutions techniques correspondantes. A ce titre les entreprises peuvent se référer aux données fournies dans le CCTP et dans le PGCSPS pour répondre aux exigences fixées.

4.3 Cautionnement et garanties exigés

Le marché prévoit une retenue de garantie de 5%. Cette dernière peut être remplacée par une garantie à première demande (GAPD).

4.4 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par des emprunts, des ressources propres et subventions publiques.
L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du marché par virement bancaire dans le délai global de paiement de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture sur le portail Chorus Pro.

Il n'est pas prévu de versement d'avance en application de l'article R 2100-1 du CCP.

4.5 Forme juridique du groupement

Il est possible de présenter pour le présent marché, lot par lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché public.

L'acheteur se réserve le droit de demander au mandataire du groupement conjoint d'opérateurs économiques attributaires du marché, d'être solidaire de l'ensemble des autres co-traitants.

Article 5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres seront établies en euros et entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Nota : Il est demandé aux candidats de :

- **Éviter les intitulés trop longs et les caractères spéciaux** dans le nommage des fichiers et des dossiers.
- **Respecter la dénomination des fichiers**, y compris la numérotation
- **Respecter le format des fichiers**

5.1 Documents à produire relatifs à la candidature

Le **premier dossier** devra être **intitulé « CANDIDATURE »** et comprendra les pièces suivantes (3 cas) :

- Soit l'ensemble des documents suivants :

1. Le formulaire DC1 – 1 fichier à intituler « **DC1** » **(format PDF)**

2. Le formulaire DC2 compléter et indiquant les 3 derniers chiffres d'affaires de l'entreprise – 1 fichier à intituler « **DC2** » **(format PDF)**

3. Une déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des 3 dernières années – 1 fichier à intituler **« Moyens_humains » (format PDF)**
 Ce fichier pourra également contenir, si l'entreprise le souhaite, d'autres éléments relatifs aux moyens humains (exemple :CV, organigramme, attestations de formation amiante sous-section 4…)

4. Une liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années pour des chantiers de même nature ou de complexité équivalente, et/ou attestations de bonne exécution indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution des travaux et le destinataire public ou privé et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin et/ou qualifications d'organismes agréés – 1 fichier à intituler **« Références » (format PDF)**

5. Les moyens matériels et techniques de l'entreprise - 1 fichier à intituler **« Moyens_techniques » (format PDF)**

6. Pour les candidats soumis à l'obligation énoncée à l'article L 229-25 du code de l'environnement (entreprises de plus de 500 salariés) : Le dernier bilan de ses émissions de gaz à effet de serre - 1 fichier à intituler **« Bilan_GES » (format PDF)**

7. Les pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise - 1 fichier à intituler **« Pouvoirs » (format PDF)**

8. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés - 1 fichier à intituler **« RJ » (format PDF)**

9. Conformément à l'article 4.1 :

 - Certificats de qualifications professionnelles : par application de l'article 3-I 12° de l'arrêté du 22 mars 2019 : les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat – 1 fichier à intituler « **Qualif** » (format PDF)

 - Documents prouvant la capacité du personnel à intervenir à proximité des réseaux conformément à l'article R554-31 du code de l'environnement (AIPR) pour les lots concernés par ce type d'intervention - 1 fichier à intituler « **AIPR** » (format PDF).

 Ce fichier contenant ces documents sera à intituler « Qualifications » (format PDF).

Il est demandé aux candidats de ne pas joindre de documents superflus par rapport à ce qui est demandé ci-dessus (documents non nécessaires à l'appréciation des capacités techniques professionnelles ou financières, informations en doublon…).
Si l'entreprise souhaite néanmoins joindre des documents complémentaires qui lui paraissent essentiels et qui ne rentrent dans aucune des catégories mentionnées ci-dessus, elle devra respecter une dénomination adéquate par rapport au contenu du document :
Exemple : Si l'entreprise souhaite joindre une plaquette de présentation générale de son entreprise, elle devra l'intituler « Présentation_générale ».

NB : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

- Soit un document unique :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent également présenter leur candidature en complétant le **document unique de marché européen (DUME)**, rédigé en français, en version électronique disponible sur le profil acheteur AWS : https://www.marches-publics.info.

- Soit uniquement le formulaire DC1, dans l'hypothèse suivante :

Haute-Savoie HABITAT applique le principe « Dites-le nous une fois ». En effet, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, le candidat fait mention, dans une forme libre, les références de la procédure antérieure à laquelle il demande à l'acheteur de se référer pour procéder à la vérification des pièces administratives. En l'absence de cette mention, le dossier de candidature sera considéré comme incomplet.

Les pièces relatives à la candidature n'ont pas à être signées électroniquement.

5.2 Documents à produire relatifs à l'offre

Le **deuxième dossier** devra être **intitulé « OFFRE »** et comprendra les pièces suivantes :

1. **Les actes d'engagement** convenablement renseignés – 1 fichier à intituler « **AE_OPH_LotX** » et « **AE_IDEIS_LotX** » (format **Word**) ;

2. La **décomposition du prix global et forfaitaire** à compléter - 1 fichier à intituler « **DPGF_lotX** » (format **Excel**) ;

3. La **trame du mémoire technique** complété par l'entreprise - 1 fichier à intituler « **Mémoire_Technique** » (format **Excel**) ; Ce document est accompagné de :

 - La **fiche Déchets** complétée – 1 fichier à intituler « **Fiche_Déchets »** (format Excel) ;

 - Le **schéma d'organisation et de gestion des déchets** (SOGED) : détail de la méthodologie employée par l'entreprise pour moins produire et bien gérer les déchets, selon le cadre fourni dans le DCE - 1 fichier à intituler « **SOGED** » (format Excel).

En l'absence de la trame du mémoire technique, l'offre sera jugée irrégulière et sera rejetée sans analyse.

Article 6 Sélection des candidatures - Jugement et classement des offres

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, entraînera le rejet de sa candidature, pour non-conformité au règlement de la consultation. Cependant, l'acheteur se réserve le droit, le cas échéant, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de 5 jours. L'absence de complément dans les délais impartis entraîne le rejet de la candidature.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Les candidatures sont appréciées et sélectionnées en fonction des éléments suivants :

Le chiffre d'affaires, les moyens humains et matériels, les garanties financières en relation avec les prestations, références professionnelles similaires à l'objet du marché ou qualifications.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique ou qui ne présentent pas de capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes ne sont pas admises (*effectifs ou références insuffisants par rapport à l'objet du marché, chiffre d'affaires incompatible avec le montant du marché, absence de preuves de capacités ou carences constatées ou dont la qualité des prestations est reconnue comme médiocre lors de l'exécution d'un précédent marché public).*

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout moyen *(références pour des chantiers de même nature ou de complexité équivalente, attestations de bonne exécution indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin, qualifications d'organismes agréés)*.

Les soumissionnaires devront également disposer des capacités minimales exposées à l'article 4.1, sous peine du rejet de la candidature.

6.2 Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots (hors lot 18 Echafaudage) :

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
Prix des prestations	**60%**
Valeur technique des offres appréciée à l'aide de **la trame du mémoire technique** complétée par l'entreprise	**30%**
Valeur environnementale des offres appréciée à l'aide de **la trame du mémoire technique, Item V «** Environnement, Développement durable »**,** complétée par l'entreprise	**10%**

ATTENTION : Concernant le critère valeur technique et environnementale, le mémoire technique devra impérativement être convenablement renseigné **sous format Excel conformément au modèle proposé**, sans modification des critères d'évaluation ni de leur pondération, **sans quoi l'offre sera irrégulière.**

Tout renvoi à un autre document ou annexe doit préciser la/les pages concernée(s), les autres pages ne seront pas prises en compte dans l'analyse de l'offre. Le renvoi vers un document nécessite tout de même une réponse synthétique.

Lot 18 Echafaudage :

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
Prix des prestations	**60%**
Valeur technique des offres appréciée à l'aide **du mémoire technique remis par l'entreprise**	**40%**

Concernant le critère prix, la formule utilisée est :

= 100*(1-(offre de l'entreprise – offre de l'entreprise la moins disante) /offre de l'entreprise la moins disante)*0,6

Il ne sera pas attribué de note inférieure à zéro.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée, si celle-ci ne constitue pas une modification substantielle ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant la détection des offres anormalement basses, l'acheteur se réserve la possibilité d'interroger pour offre anormalement basse les offres détectées après application du dispositif suivant :

- Le maître d'ouvrage calcule la moyenne des offres des entreprises,
- Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne est calculée,
- Sont détectées suspectes car spécialement basses les offres dont le prix se situerait au-dessous de 10 % par rapport à la nouvelle moyenne.

L'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions obtenues ne lui paraît acceptable. Il peut également ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement, les offres seront classées par ordre décroissant.

6.3 Pièces nécessaires à l'attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, mentionnés ci-après.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance RC Professionnelle et décennale devra également être produite dans le même délai.

Documents à remettre par le candidat attributaire :

- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) OU une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (8222-5 du Code du travail) ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de 6 mois (D8222-5 du Code du travail) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites datant de moins de 6 mois ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat (D8254-2 du Code du travail). Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité ;
- La copie du ou des jugements prononcés dans le cadre d'un redressement judiciaire.

Ces documents seront déposés sur la plateforme e-Attestations (https://www.eattestations.com/). Ce moyen permet de simplifier et sécuriser la remise de ces documents.

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse électronique suivante : support@e-attestations.com).

Remarques : En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des co-traitants.

A défaut de satisfaire à cette obligation, le candidat suivant dans le classement sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

Aucun des documents listés au présent article ne sera pris en compte s'il est transmis par support papier.

Article 7 Conditions de remise de l'offre – Transmission électronique

Recommandation à l'attention des candidats
- Anticiper le dépôt de la réponse
- Configurer le poste informatique et faire un test de dépôt à l'adresse suivante : https://www.marchespublics.info/pratique-tester.htm
- en cas de problème, le candidat pourra contacter le support technique du profil acheteur : support-entreprises@aws-france.com – tél : 08 92 14 00 04

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs offres de manière électronique via le profil acheteur de Haute-Savoie HABITAT accessible à l'adresse AWS-Achat - la dématérialisation des Marchés Publics. (marches-publics.info)

Les offres reçues par tout autre moyen (voie papier, courriel) seront rejetées sans possibilité de régularisation à l'issue du délai de remise des offres.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle peut être transmise ou déposée à l'adresse du service des marchés publics de Haute-Savoie HABITAT. Ce dernier pourra procéder à l'ouverture de la copie de sauvegarde dans les hypothèses prévues à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les documents fournis devront être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre : .zip, .pdf, .rtf, .doc, .docx, .odt, .ods, .odp, .odg, .xls, .xlsx, .ppt, .dwg, .jpg, .jpeg, .bmp

Certificat et signature électronique :

La signature électronique des documents n'est pas exigée pour la remise des offres, seul le candidat retenu sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, dans un délai de 7 jours maximum. A défaut, l'acheteur sollicitera directement le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après.
Pour rappel, une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.
Pour une information plus précise, n'hésitez pas à vous rendre sur le lien suivant d'AWS : https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm

La signature de l'acte d'engagement emporte signature de toutes les pièces constitutives du marché qui y sont mentionnées.
En soumissionnant à cette consultation, les candidats doivent donc anticiper et se munir d'un certificat de signature électronique (CSE), c'est-à-dire être détenteur d'un certificat eIDAS qualifié (délai d'obtention de 3 à 4 semaines).

Pour obtenir un certificat de signature électronique, le lien suivant vous aidera :
Obtenir un certificat de signature électronique | ANSSI (cyber.gouv.fr)

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être effectuée au moyen d'un **certificat qualifié de signature électronique de niveau avancé,** tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Il est demandé, au stade de la remise des offres, que l'acte d'engagement soit déposé au format Word, afin qu'à l'issue du choix de l'attributaire, l'acte d'engagement du titulaire retenu soit complété par l'acheteur (numéro de marché, prestations retenues, montant arrêté) avant d'être retourné au prestataire en format PDF pour signature.

Pour signer électroniquement, le candidat utilisera le format de signature PAdES, autorisé par la réglementation (signature enveloppée directement sur le document pdf et non une signature détachée correspondant à la création d'un fichier de signature distinct).

En cas de groupement : Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement signe seul les offres au nom du groupement. À défaut

d'habilitations, les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées.

Article 8 Renseignements complémentaires

- Demande de renseignement

Les candidats peuvent poser leurs questions exclusivement par écrit via la plateforme de dématérialisation à l'adresse www.hautesavoiehabitat.fr, *espace Entreprises*, en cliquant sur l'icône de la consultation correspondante : « correspondre avec l'acheteur », puis sur l'icône « poser une question ».

Les candidats peuvent poser des questions à l'acheteur**, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.**

Les renseignements complémentaires *d'ordre administratif* peuvent être obtenus auprès de :
Haute-Savoie HABITAT – Pôle juridique / Marchés publics
Téléphone 04.80.48.00.30
Courriel : servicemarches@oph74.fr

- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135 38022 GRENOBLE
Tel: 04 76 42 90 00 Fax: 04 76 51 89 44
Email: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

URL: http://grenoble.tribunal-administratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135 38022 GRENOBLE
Tel: 04 76 42 90 00 Fax: 04 76 51 89 44
Email: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

URL: http://grenoble.tribunal-administratif.fr